

28 OCT. 2015

N° 1 0 2 1 5

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE MAHINA N°
ILE DE TAHITI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 octobre 2015
L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
14 octobre 2015	TEUIRA Damas	Maire	X		
	FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
	FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
	QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	
	COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
	VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 ^{er} Adjoint
	PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
	IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 ^{ème} Adjoint
	IRITI Chestine	Conseillère M	X		
	HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
	TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS		NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
En exercice	33	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
Présents	20	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
Procuration	11	PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
Votants	31	OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
Abstention	00	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
Suffrage exprimé	31	TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
POUR	31	GOODING Orama	Conseillère M	X		
CONTRE	00	TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
		AFO Warren	Conseiller M	X		
		LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
		LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	MATITAI Joe, Conseiller Municipal
		CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
		CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
		MATITAI Joe	Conseiller M	X		
		TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
		BOURINEAU James	Conseiller M	X		
		SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
		MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier
28.10.15 N° 8884
Expédié le 28/10/15 à 14h00
Rég. Com. G. CO 1
TF 3

**Portant
modification du
Budget annexe de
l'eau
de la Commune de
Mahina au titre de
l'exercice 2015**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la délibération n° 019-2015 du 26 mars 2015 adoptant le Budget annexe de l'eau de la Commune de Mahina au titre de l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n° 020-2015 du 26 mars 2015 adoptant le Budget principal de la Commune de Mahina au titre de l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération n° 072-2015 du 20 août 2015 Portant modification du Budget principal de la Ville de Mahina pour l'exercice 2015 ;
- Vu le rapport de présentation ;

EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2015 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **deux cent quatre-deux million trente mille huit cent soixante-treize francs (242.030.873 XPF)**.





➤ Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **deux cent huit million cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-sept francs (208.197.877 XPF)**.

➤ Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **trente-trois million huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-seize francs (33.832.996 XPF)**.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2015 et d'affecter au Budget Annexe de l'eau une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de **21.014.518 XPF**

Cette subvention prise en charge par le Budget Principal 2015 est justifiée par les exigences suivantes :

- Ce service public conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières en terme d'organisation et de fonctionnement ;
- Le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

	<p>Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 26/10/2015 et affichage le 26/10/2015 Le Maire, Damas TEUIRA</p>  	<p>Fait et délibéré le 22 octobre 2015. Pour copie conforme au registre des délibérations</p>  

Rapport de présentation de la délibération n° 102/ 2015

Par délibération n° 018/2015, n° 019/2015 et n° 020/2015 du 26 mars 2015, le conseil municipal adopte le budget principal ainsi que les budgets annexes des déchets et de l'eau pour l'exercice 2015.

La modification porte sur des réajustements compte tenu de l'exécution budgétaire arrêtée au 30/09/2015.

